



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1745

Approbation d'une convention de mise à disposition du hangar du Premier Film et du Château des Frères Lumière au profit de l' Institut Lumière - EI 08062 (Château) et EI 08095 (Hangar) pour la période 2022 à 2025

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 19 MAI 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 MAI 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 MAI 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 25 MAI 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), M. DRIOLI (pouvoir à M. BOSETTI), Mme FRERY (pouvoir à M. HUSSON), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. HERNANDEZ), M. SECHERESSE (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1745 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU HANGAR DU PREMIER FILM ET DU CHATEAU DES FRERES LUMIERE AU PROFIT DE L' INSTITUT LUMIERE - EI 08062 (CHATEAU) ET EI 08095 (HANGAR) POUR LA PERIODE 2022 A 2025 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En 1895, les frères Auguste et Louis Lumière font de la ville de Lyon le berceau du 7^{ème} Art en inventant le cinématographe. Le premier film de l'histoire du cinéma est, en effet, tourné à Lyon, dans le quartier Monplaisir, où subsistent le Hangar du Premier Film et le château de la famille Lumière, désormais propriété de la Ville de Lyon.

Ce tènement immobilier, situé 25 rue du premier film à Lyon 8^{ème} et enregistré sous le sous les numéros d'ensembles immobiliers EI 08062 (Château) et EI 08095 (Hangar), est inscrit au titre des monuments historiques.

Attachée à promouvoir l'art et la culture cinématographiques, la Ville de Lyon apporte son soutien à l'association d'une part, avec la mise à disposition du Château Lumière et du Hangar du Premier Film, qu'elle s'emploie également à préserver et restaurer au titre des travaux indispensables du propriétaire et dans le cadre d'opérations plus importantes votées au plan d'investissement, et d'autre part, avec l'attribution, chaque année, d'une subvention individualisée de fonctionnement inscrite au Budget Primitif de la Ville. Pour l'année 2022, le montant de cette subvention est de 700 000 euros (inscrits au budget primitif, voté par le Conseil municipal du 27 janvier 2022).

Les rapports entre la Ville de Lyon et l'Institut Lumière sont régis par deux conventions :

- Une convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 28 mars 2019, portant sur la mise à disposition du Château Lumière et du Hangar du Premier Film ;
- Une convention cadre signée le 02 avril 2019, qui définit les obligations respectives de la Ville de Lyon et de l'association et le champ précis du soutien de la Ville de Lyon, autour des activités de l'association, telles que la promotion de l'art et de la culture cinématographiques et la valorisation du « patrimoine Lumière ».

Ces dispositifs arrivant échéance le 30 juin 2022, il est proposé de les renouveler pour la période 2022 à 2025. Ainsi, la nouvelle convention qui vous est proposée, établit, pour les trois prochaines années, les modalités techniques et administratives de la mise à disposition du Château Lumière et du Hangar du Premier Film, au profit de l'Institut Lumière.

Dans le cadre de cette convention, l'association Institut Lumière pourra mettre à disposition, à titre onéreux et exceptionnel, certains des espaces qu'elle occupe. En effet, l'association, soucieuse de développer des ressources propres, propose un accueil de

grande qualité à des structures privées ou publiques qui souhaitent organiser des séminaires, des conférences, des réunions ou des manifestations temporaires dans les espaces ponctuellement non utilisés par le projet culturel. Outre les recettes générées, ces dispositions renforcent le rayonnement et l'image d'excellence de la structure.

L'autorisation de mise à disposition à des tiers implique, d'une part, la mise en place d'une redevance fixe, à laquelle s'ajoute une part variable calculée sur les recettes des sous-mises à disposition, et d'autre part, la définition de modalités strictes dans le respect de la réglementation en vigueur et du règlement intérieur du site.

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Institut Lumière est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville de Lyon, programme SOUTIENAC, opération CINEMAC, nature comptable 70388, fonction 314, LC 99833.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET